



Catalogue de chasse en forêt domaniale d'Aubrac dans l'Aveyron

Approches et battues
Saison de chasse 2022/2023



SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA FORÊT.....	2
LE TERRITOIRE DE CHASSE	3
LES MODES DE CHASSE.....	4
OPTION CHASSE EN BATTUE.....	5
OPTION CHASSE A L'APPROCHE.....	7
FICHES D'INSCRIPTIONS	10
NOTICE D'INFORMATION.....	12





À la croisée des anciennes provinces du Rouergue, de l’Auvergne et du Gévaudan, les départements de l’Aveyron, de la Lozère et du Cantal se partagent les hautes terres de l’Aubrac.

Si les éléments naturels ont modelé les formes du paysage, les grands défrichements et le développement de l’élevage ont transformé au fil des siècles l’aspect de ce vaste plateau volcanique, en réduisant la surface des forêts naturelles de hêtre au profit des zones d’estives, parcourues par les vaches de race Aubrac.

Berceau de produits traditionnels, tels le couteau de Laguiole, le fromage du même nom et de l’Aligot, l’Aubrac est devenu une destination privilégiée pour les amateurs des grands espaces, à la recherche d’un territoire préservé et authentique.

Gestionnaire des forêts de l’État depuis le Moyen Âge, l’Administration des Eaux et Forêts, devenue l’Office national des forêts en 1966, met à votre disposition sa compétence et son savoir-faire dans le domaine particulier de la chasse aux cervidés en forêt domaniale d’Aubrac. Ses guides de chasse professionnels sauront vous mettre dans les meilleures conditions techniques et en parfaite sécurité pour chasser les cervidés à l’approche, ou en battue, et vous faire partager leur longue expérience, leur passion de la chasse et leur parfaite connaissance du milieu et des animaux.



SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA FORÊT



LE TERRITOIRE DE CHASSE

Ancienne possession de la Dômerie d'Aubrac, monastère fondé au XII^e siècle par un vicomte de Flandres, Adalard, la forêt d'Aubrac est une hêtraie montagnarde, en partie enrésinée en Sapin pectiné dans les années cinquante, couvrant plus de 2 500 ha.

Installée en grande partie sur les versants des Boraldes, appellation générique des cours d'eau prenant leur source sur le plateau et se jetant dans le Lot, la forêt présente une remarquable valeur au plan de la biodiversité, de par la présence de tourbières, d'espaces ouverts et de diverses espèces protégées, qui lui vaut d'être intégrée dans un site Natura 2000.

Au cœur de la forêt, l'ONF vous a réservé un territoire de chasse d'environ 700 hectares, situé entre 1 000 et 1 450 mètres d'altitude, recoupant une diversité de milieux, depuis les futaies âgées sur stations fertiles jusqu'aux zones sommitales exposées aux vents et couvertes de maigres taillis de hêtre.



Outre le sanglier, espèce autochtone qui reste très recherchée, les populations de grand gibier se sont largement développées sur l'ensemble du massif de l'Aubrac.

Le chevreuil a été introduit avec succès en forêt domaniale dans les années 70. Bien acclimaté, l'espèce a connu une progression rapide de ses effectifs jusqu'à atteindre son niveau d'équilibre avec le milieu naturel.

Le cerf élaphe est devenu l'espèce emblématique du massif de l'Aubrac. Ayant disparu au début du XX^e siècle, il a été introduit en 1958, suite à un lâcher d'animaux provenant de la réserve nationale de Chambord. Trouvant des conditions de milieux favorables, et soumis à une pression de chasse faible, sa population s'est fortement développée jusqu'à menacer de rompre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'augmentation des plans de chasse a permis de ramener la densité d'animaux à un niveau compatible avec les activités économiques.



LES MODES DE CHASSE

Dans le cadre de la réalisation du plan de chasse, l'Office national des forêts vous propose de chasser soit à l'approche, brocards en tir d'été, et cerfs coiffés au brame, soit en battue, biches, jeunes cervidés, chevreuils et sangliers.

> **L'approche**

Accompagné par un guide de chasse professionnel appartenant au réseau des guides de chasse de l'Office national des forêts, vous pourrez approcher les animaux convoités en toute sécurité et avec un maximum de réussite.

La chasse s'organise en deux sorties distinctes dans une même journée (une le matin, et une en fin d'après-midi), selon le nombre de jours réservés par le chasseur.

Après avoir fait le contrôle des documents réglementaires et la précision de la carabine, le guide vous accompagne sur le territoire de chasse.

Sa parfaite connaissance du milieu et des habitudes du gibier en font l'indispensable compagnon dont vous avez besoin pour réussir votre chasse. En plus, son expérience et sa compétence seront autant d'atout qu'il ne manquera pas de partager avec vous.

À l'issue de la chasse, la cotation est effectuée suivant le barème porté sur ce document et le chasseur repart avec le trophée.

> **La battue**

Encadrée par des guides de chasse qualifiés, la battue est le mode de chasse traditionnel de ce territoire. Cette pratique permet de réunir une quarantaine de chasseurs pour une journée axée sur la convivialité et la réalisation du tableau. Une organisation rodée et un strict respect des consignes garantissent la sécurité des participants.





OPTION CHASSE EN BATTUE

Le déroulement de la chasse

Le rendez-vous est fixé à 8h00 au **BURON de la PAOUADE**, situé à 1 km à droite après la station de ski du Bouyssou en venant de Laguiole ; ce lieu est également accessible depuis le village d'Aubrac via la RD15. Les véhicules doivent emprunter la piste empierrée sur 600 m après la barrière (Lat. 44°39'42.9"N - Long. 2°55'49.1"E).



- 8h00-9h00 : accueil des chasseurs et formalités d'usage.
Les consignes générales et particulières sont données par le directeur de chasse.
- 9h00 : constitution des équipes et départ pour les traques. Chasse en continu, selon les conditions météorologiques, avec pause-déjeuner en milieu de journée (repas tiré du sac à prévoir par chaque participant).
- 17h00 : présentation du tableau et commentaires sur la journée.
- 17h30 : pot de l'amitié offert par les guides de chasse de l'ONF. Suivant le tableau réalisé, remise d'une pièce de venaison à chaque participant.
- À l'issue de la journée, un traiteur peut assurer le dîner dans le rendez-vous de chasse, bercé par l'ambiance forestière des lieux. Le nombre de places étant limité, pensez à pré-réserver ce repas lors de votre inscription. *(Sous réserve que les conditions sanitaires permettent cette organisation).*





Dates des battues

- Samedi 22 octobre 2022
- Samedi 29 octobre 2022
- Samedi 12 novembre 2022
- Samedi 19 novembre 2022
(Battue de réserve en cas d'intempérie)



Prix et conditions

Le prix d'une journée de chasse en battue est de 200 € par participant.

Pour la battue nos prix comprennent :

- L'organisation complète de la journée de chasse,
- Le prix des bracelets et des droits de tir.

Nos prix ne comprennent pas :

- Le repas de midi,
- Le repas du soir,
- Les armes et les munitions,
- L'assurance annulation.

Mode de règlement et inscription

La demande d'inscription (fiche en page 10), accompagnée du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'**Office national des forêts**, est à retourner à l'adresse suivante :

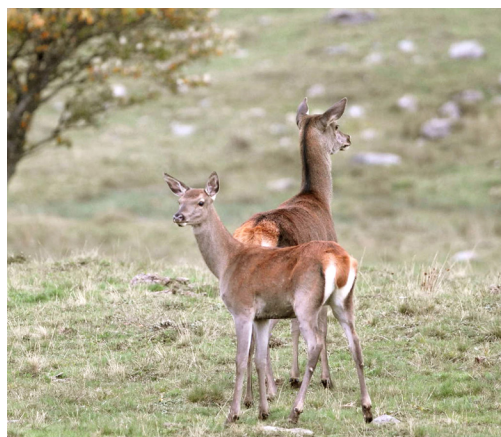
Office national des forêts

Service forêt/chasse

9 avenue de Bruxelles – BP 13411

12034 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 77 10 09



L'ordre d'inscription à chaque battue se fera en fonction de l'ordre d'arrivée du courrier accompagné du chèque de réservation.

Tout désistement ne pourra donner lieu à remboursement, le chasseur se verra proposer une place sur une autre battue pour la saison donnée, ou un avoir sur l'année suivante selon le calendrier.

Pour toute information complémentaire, contact possible du responsable du lot de chasse en licence ONF pour la forêt domaniale d'Aubrac, François ARTEL.

Tél. : 07 77 33 73 50

Mél. : francois.artel@onf.fr



OPTION CHASSE À L'APPROCHE

Le mode de chasse

La chasse du cerf est pratiquée à l'approche pendant le brame, entre le 1^{er} et le 20 octobre. Cela augmente ainsi les chances d'approcher les animaux convoités, dans un souci d'effectuer au mieux la sélection des individus prélevés, toujours avec une optique de bonne gestion de l'espèce.

Le déroulement de la chasse

Les sorties ont lieu le matin et le soir. Elles se déroulent de la façon suivante :

- **Avant la chasse** : accueil, formalités administratives et tir de contrôle du réglage de l'arme utilisée.
- **Au départ de la chasse** : après déplacement vers le lieu de chasse, le guide explique les méthodes d'approche et donne les consignes de sécurité et de tir à respecter.
- **Déroulement de la chasse** : approche sur zone, accompagnée par le guide qui vous amènera à bonne distance de l'animal convoité.
- **À l'issue de la chasse** : cotation du trophée effectué par le guide de chasse à l'aide d'une fiche descriptive (cf. annexe). Le chasseur peut faire connaître ses appréciations et contresigner la fiche.



Observations

En cas d'animal blessé, la chasse est suspendue et la recherche est obligatoire avec un chien de sang présent sur le massif.

Si l'animal n'est pas retrouvé, le chasseur sera tenu de payer une pénalité financière selon le barème suivant :

Cerf à double empaumure	: 1 500 €
Autre cerf	: 800 €

Si l'animal est retrouvé après le départ du chasseur, celui-ci lui est proposé et facturé à sa valeur déduction faite de la pénalité perçue.

Le tir d'un animal non désigné ou non autorisé par le guide de chasse donne lieu à une pénalité financière de 120 % du droit de tir et en outre le trophée est saisi par l'ONF.



Conditions financières

Le moyen de paiement préférentiel est le chèque.

Toutefois, il est possible de régler votre séjour par paiement numérique sur le compte de l'ONF depuis votre smartphone via l'application de votre banque en s'assurant que le bénéficiaire ONF soit bien validé par votre banque avant votre arrivée (communication sur demande du RIB de l'ONF et de **l'intitulé précis du virement** à notifier).

Frais d'organisation

Ils correspondent aux frais supportés par l'ONF pour l'organisation de la chasse guidée. Le montant est de 250 €/jour, il comprend 2 sorties distinctes dans la journée (une le matin, et une le soir), qu'il s'agisse d'approche ou d'affût avec un guide de chasse. Le décompte définitif, TVA incluse, est établi par le guide après la chasse. Il comprend la somme des frais d'organisation déduite du montant de la réservation, ainsi que la taxe de tir correspondant à l'animal prélevé. Chaque animal tiré fait l'objet d'une fiche de cotation du trophée suivant la formule ONF, qui est remise au chasseur.

Taxe de tir

Elle correspond à la valeur du trophée, déterminée après cotation par application des barèmes indiqués ci-après.

CERF*

Cotation ONF	Prix TTC	Cotation ONF	Prix TTC
de 0.0 à 5.0 points	250 €	de 13.1 à 13.5 points	1 800 €
de 5.1 à 10.0 points	400 €	de 13.6 à 14.0 points	2 000 €
de 10.1 à 11.0 points	800 €	de 14.1 à 14.5 points	2 300 €
de 11.1 à 11.5 points	1 000 €	de 14.6 à 15.0 points	2 600 €
de 11.6 à 12.0 points	1 200 €	de 15.1 à 15.5 points	3 000 €
de 12.1 à 12.5 points	1 400 €	de 15.6 à 16.0 points	3 500 €
de 12.6 à 13.0 points	1 600 €	de 16.1 à 17.0 points	4 000 €

Au-delà de 17 pts, 500 € par demi-point

**Sur demande de la part du chasseur la venaison peut être facturée en plus*

Dans le cadre des approches au cerf durant la période de brame, le tir des femelles de cervidés (biches comme chevrettes) n'est pas autorisé, tout comme celui des jeunes ; par contre le tir du sanglier peut être autorisé, suivant la réglementation locale, avec un montant du droit de tir de 150 € par animal.



Mode de règlement et inscription

Les inscriptions ne seront effectives qu’après réception d’un dossier complet de réservation comprenant :

- une demande d’inscription établie selon le modèle en page 11, dûment remplie, datée et signée par le chasseur (inscription personnelle) ;
- une décharge datée et signée par le chasseur, qui atteste avoir pris connaissance des conditions de déroulement des chasses à l’approche (imprimé en page 12) ;
- un chèque d’arrhes de 250 € (à l’ordre de l’Office national des forêts).

Le dossier d’inscription complet est à adresser à :

Office national des forêts
25, rue du Docteur Gabriac
12500 Espalion



Pour toute information complémentaire, contact possible des guides de chasse locaux :



François ARTEL Responsable du lot de chasse Guide de chasse 07 77 33 73 50 francois.artel@onf.fr	Patrick ARNAL Guide de chasse 06 20 20 27 95 patrick.arnal@onf.fr	Simon SANTIN Guide de chasse 07 78 35 08 46 simon.santin@onf.fr	Lucas TARIOT Guide de chasse 07 77 33 73 51 lucas.tariot@onf.fr
--	---	---	---

Renseignements généraux

Il peut arriver qu’un chasseur souhaite qu’un accompagnant suive la chasse. Dans ce cas, il est de la pleine et entière responsabilité du chasseur de s’assurer que la personne devant l’accompagner est en bonne forme physique et qu’elle a conscience de l’effort prolongé à fournir sur l’intégralité du parcours de chasse, plus spécialement encore si ce parcours s’effectue en altitude.

Il appartient au chasseur d’apporter à cette personne toutes les informations utiles en veillant notamment à lui donner connaissance du présent document et à la conseiller sur la tenue vestimentaire nécessaire.

L’ONF se réserve le droit de refuser la participation de toute personne qui se présenterait avec un équipement non adapté, sans que vous puissiez contester cela.

L’accompagnant éventuel devra signer aussi une note d’information distincte de celle du chasseur (voir page 12).

FICHE D'INSCRIPTION

CHASSE EN BATTUE 2022 FORÊT DOMANIALE D'AUBRAC



Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail (**obligatoire**) :

- Sollicite mon inscription à la chasse en battue du :

☐ Samedi 22 octobre 2022

☐ Samedi 29 octobre 2022

☐ Samedi 12 novembre 2022

☐ Samedi 19 novembre 2022 (*battue de réserve en cas d'intempéries sur les autres dates*)

- Souhaite recevoir une facture après la journée de chasse : ☐ Oui / ☐ Non

- Souhaite pré-réserver place(s) pour le repas du soir (indiquer le nombre).

Le chasseur qui demande à s'inscrire à une battue, doit **joindre obligatoirement** à cette fiche un **chèque de réservation** à l'ordre de l'Office national des forêts, d'un montant de 200 € pour chaque journée, afin que l'inscription soit enregistrée.

À

le

Signature

Agence territoriale Aveyron - Lot - Tarn - Tarn-et-Garonne

Service forêt/chasse

9, rue de Bruxelles - BP13411

12034 Rodez Cedex 9

Tél. : 05-65-77-10-09



FICHE D'INSCRIPTION

CHASSE À L'APPROCHE 2022

FORÊT DOMANIALE D'AUBRAC



Nom :

Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Mail (**obligatoire**) :

Je sollicite mon inscription à des tirs sélectifs à l'approche, guidés par l'ONF, aux dates suivantes (nombre de journées à préciser) :
.....
.....

Je désire tirer cerf(s) dont la taxe de tir n'excède pas : €.

- Je joins à la présente demande d'inscription, à titre de réservation,
- ☐ un chèque de 250 € libellé à l'ordre de l'Office national des forêts
 - ☐ l'attestation signée des conditions de déroulement des chasses à l'approche
 - ☐ une copie du permis de chasser

Je soussigné....., reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les conditions. J'accepte en outre le fait que, la chasse étant par nature une activité aléatoire, son résultat ne peut être en aucun cas garanti.

À
le

Signature

NOTICE D'INFORMATION

LE RISQUE INHÉRENT À LA PRATIQUE DE LA CHASSE À L'APPROCHE

Je soussigné....., atteste avoir pris connaissance des conditions de chasse suivantes :

- 1. La chasse à l'approche, qu'elle se déroule en plaine ou en montagne, nécessite d'être en bonne forme physique et de disposer d'un bon équipement vestimentaire (contre la pluie, contre le froid...) et notamment de bonnes chaussures de marche adaptées au terrain de l'action de chasse.
- 2. Lorsque la chasse se déroule en montagne, le chasseur peut être amené à marcher sur des terrains escarpés, à rencontrer des éboulis rocheux, parfois instables, à passer sur des terrains pentus qui peuvent présenter des risques de glissade ou sur tout autre terrain naturel plus ou moins difficile.

Cette progression en milieu montagnard relève de l'escalade dite facile ou de premier degré qui peut parfois impliquer l'usage ponctuel des mains pour assurer sa stabilité. Mais l'itinéraire emprunté relève de celui utilisé par tout excursionniste d'agilité raisonnable, en condition physique normale. En aucun cas, l'agent forestier qui accompagne le chasseur n'est un guide de montagne chargé de l'assister dans son déplacement sur le terrain.

- 3. En plaine ou en montagne, le rôle du guide chasse de l'ONF, consiste à :
 - repérer les animaux, objet du droit de tir ;
 - identifier le gibier sur ces critères ;
 - proposer au client la bête à tuer,
 - une fois l'animal choisi, le conseiller sur le meilleur tir en fonction des conditions ambiantes ;
 - après le tir, effectuer la cotation du trophée.

Le guide n'est pas chargé de porter les équipements du chasseur ou l'animal tiré. Toutefois il pourra l'aider dans le franchissement de certains obstacles et assurer la garde ponctuelle de son matériel le temps d'un passage délicat. Ces gestes d'entraide naturels sont exclusifs de toute obligation.

À
le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »



Agence territoriale Aveyron - Lot - Tarn - Tarn-et-Garonne
Service forêt/chasse
9, rue de Bruxelles - BP13411
12034 Rodez Cedex 9
Tél. 05-65-77-10-09
© Marjolaine VALENTIN/ONF
Février 2022
Maquette DCOM



PEFC™ 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org



Office National des Forêts

onf.fr     